

Technicien(ne) en bâtiment

Nature du travail

Relevant de la direction de la gestion des immeubles et sous l'autorité de son supérieur immédiat, le rôle principal et habituel de l'employé de ce titre d'emploi consiste à participer à l'identification des besoins, à la détermination des priorités et à la coordination des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des immeubles. Collaborer à l'élaboration du plan annuel et en assurer en partie le suivi selon les directives et les normes en usage.

Attributions caractéristiques

- Identifier, recommander les travaux de remplacement, d'amélioration ou de modernisation des biens immeubles et des installations connexes à être effectués;
- estimer les coûts, les quantités de matériaux et le temps d'exécution des travaux à réaliser, effectuer la mise en plan, la rédaction des devis et le calendrier d'exécution, conformément aux normes, règlements et lois en vigueur;
- évaluer les soumissions reçues et recommander l'allocation des contrats en fonction du devis technique;
- collaborer avec les professionnels externes pour s'assurer du respect des politiques techniques;
- coordonner, surveiller les travaux de rénovation, de construction des bâtiments, et s'assurer que les exigences spécifiques soient respectées, conformes aux exigences, règlements et normes en vigueur;
- soumettre à son supérieur tout écart aux normes et devis, des vices, oublis ou manquements des entrepreneurs, recommander les correctifs à apporter et produire à cette fin les estimés et rapports requis;
- effectuer le suivi budgétaire des travaux, justifier les écarts, vérifier les montants accordés et soumettre le dossier pour approbation;
- vérifier la conformité des travaux et en recommander le paiement, lorsque conforme;
- conseiller la direction pour les problèmes nécessitant des expertises techniques;
- représenter au besoin l'Office auprès de différents représentants de premier niveau, tels CCQ, RBQ, CNESST, inspecteurs municipaux et autres;
- effectuer toute autre tâche connexe.

Qualifications minimales requises

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) avec une concentration en technique d'architecture, mécanique du bâtiment, ou toute autre formation jugée équivalente;

Expérience de 2 ans dans des fonctions équivalentes;

Posséder un permis de conduire valide afin d'utiliser son automobile pour de fréquents déplacements;

Doit être disponible pour effectuer des gardes.

Rémunération

Classe 9 du système de classification prévu à la convention collective